

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION 1000 VIES POUR
LE FONCTIONNEMENT D'UN CAFÉ
ASSOCIATIF
INTERGÉNÉRATIONNEL SITUÉ AU
24 AVENUE FOCH À SAINT-GENIS-
LAVAL**

Délibération : 10.2021.099

Transmis en préfecture le : 11/10/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite développer une politique active en faveur du lien social, notamment entre les générations et de lutte contre l'isolement des publics les plus fragiles. De nombreuses associations saint-genoises ou implantées sur le territoire œuvrent au quotidien en direction de ces publics et sont des partenaires et des relais de l'action portée par la ville, par l'intermédiaire de son Centre communal d'action sociale.

L'association « 1000 vies », association saint-genoise loi 1901 créée en 2020, a pour objet de lutter contre l'isolement des seniors par le développement de liens intergénérationnels. A ce titre, elle s'engage à faire fonctionner un café associatif et des ateliers intergénérationnels au 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval dont l'ouverture est prévue dans le courant de l'automne 2021.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite apporter son soutien à ce projet associatif qui s'inscrit dans le cadre de la politique conduite en matière de lien social et contribue à la lutte contre l'isolement des publics fragiles, démontrant ainsi son intérêt communal.

Afin de matérialiser les engagements réciproques, il est proposé une convention d'objectifs avec l'association 1000 vies pour les années 2021 et 2022.

Celle-ci s'engage notamment, dans le cadre de son activité de café associatif et d'ateliers intergénérationnels, à :

- repérer les personnes isolées, notamment âgées et faire le lien avec le CCAS ;
- être un relais d'information et de communication du CCAS et de ses actions ainsi que de celles des autres partenaires intervenant sur le domaine ;
- travailler en partenariat avec les acteurs locaux, structures sociales ;
- s'inscrire dans les actions et événements portés par la ville.

La ville s'engage à soutenir cette association en mettant à disposition des locaux pour l'exercice de son activité au 24 avenue Foch et en participant financièrement au fonctionnement de l'association par une subvention en nature ainsi estimée à 17 102 € pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 30 septembre 2021.

Considérant l'intérêt communal de l'activité de l'association 1000 vies

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention d'objectifs susvisée établie entre la Ville de Saint-Genis-Laval et l'association 1000 Vies pour 2021 et 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ledit document.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ANNÉE 2021-2022

ENTRE

La commune de SAINT-GENIS-LAVAL représentée par Madame Marylène MILLET, la Maire agissant en vertu de la délibération 07.2020.023 du conseil municipal du 17 juillet 2020 dénommée ci-dessous la commune d'une part,

ET

L'Association MILLE VIES, association Loi 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro W691103556 dont le siège social est situé 31 avenue des Belges à Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Anne Montion, dûment habilitée par la décision de l'Assemblée générale en date du 1^{er} avril 2021, dénommée ci-dessous l'association d'autre part,

EXPOSE

La Ville de Saint-Genis-Laval s'inscrit dans la lutte contre l'isolement et entend au titre d'un partenariat avec l'association Mille vies, soutenir le projet qu'elle porte de favoriser l'intégration des personnes dans cette situation.

Statutairement, l'association «1000 vies » a pour but de « *lutter contre l'isolement des personnes âgées à travers la création de liens de proximité intergénérationnels ; tiers lieux convivial et chaleureux reprenant les codes d'un café culturel, pensé pour favoriser la rencontre intergénérationnelle et développer des réseaux d'entraide entre voisins ; les valeurs véhiculées sont la vigilance vis-à-vis des plus fragiles et la volonté de créer un vivre-ensemble plus harmonieux entre les générations, par le partage, l'entraide, la convivialité et la solidarité ; l'association proposera des ateliers basés sur le partage de talents des habitants du quartier ou des associations locales ; des animations autour du jeu ; l'achat et la vente de livres de seconde main ; des animations pour la promotion de la lecture à tout âge ; des animations de sensibilisation à la pratique du zéro déchet (recette de grand-mère, recyclerie d'objets, valorisation du fait soi-même) et des repas partagés sur le temps du midi.*

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la commune au projet de l'association pour l'année 2021 et 2022. La subvention de la commune ne pourra pas être utilisée pour un autre usage que celui prévu par ladite convention.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et missions suivants :
- S'inscrire dans les actions et événements portés par la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ayant notamment pour but de créer du lien et s'adressant particulièrement aux personnes âgées ou isolées :
 - 1/ Être relais d'informations/communications du CCAS et de ses actions
 - 2/ Repérer les personnes isolées, notamment âgées et faire le lien avec le CCAS
 - 3/Travailler en partenariat avec les acteurs locaux, structures sociales et d'animation

En particulier, pour mener à bien ces actions, elle s'engage à :

- faire fonctionner un café associatif proposant des ateliers intergénérationnels conformément à son objet statutaire dans les locaux sis 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval et mis à disposition par la Ville.
- communiquer sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation des objectifs fixés à la présente et des conditions de réalisation, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Dans ce sens, l'association s'engage à travailler avec la ville de Saint-Genis-Laval de manière rapprochée et transparente.
- informer la commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- respecter les conditions prévues dans la convention de mise à disposition des locaux au 24 avenue Foch.

ARTICLE 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- mettre à disposition de l'association les locaux pour l'exercice de son activité au 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation en date du 11 octobre 2021 d'une durée minimale de 3 ans et maximale de 12 ans.
- participer financièrement au fonctionnement de l'association par une subvention en nature estimée à 17 102 € (réduction de loyer et des charges) pour l'année 2022. Cette subvention en nature est prévue dans le contrat de mise à disposition des locaux.

La convention de mise à disposition pré-citée est consentie, en raison de l'avantage en nature précisé ci-dessus, pour un montant de redevance mensuelle de quatre-cent-soixante euros net (460 €) toutes charges comprises (fluides, entretien des espaces verts, taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il est convenu que l'entretien des locaux mis à disposition reste à la charge de l'association occupante.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville de Saint-Genis-Laval en matière de lien social et présente l'intérêt communal suivant : lutter contre l'isolement des publics les plus fragilisés et favoriser le lien intergénérationnel.

ARTICLE 5 : Obligations comptables de l'association

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du

Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- dans l'hypothèse où l'Association aurait reçu des collectivités territoriales des subventions pour un montant total supérieur à 153 000 €, à nommer chaque année un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant, conformément à l'article L612-4 du nouveau code de commerce.
- dans l'hypothèse où le budget de l'Association serait supérieur à 150 000 euros et si celle-ci a reçu annuellement des subventions pour un montant supérieur à 50 000 euros, à publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

ARTICLE 6 : Contrôle

La commune pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée, à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle financier.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle sur simple demande de la commune.

Dans le cadre de ce contrôle, l'Association s'engage à rencontrer les services de la Ville au moins une fois par an. Lors de cette entretien, l'association devra produire :

- une copie certifiée de ses budgets et compte de l'exercice écoulé (bilan annuel, rapport d'activité et rapport financier de l'organisme), dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été attribuée (Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 alinéa 4 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).
- un compte-rendu financier établi sur la base des documents comptables de l'organisme, constitué des éléments suivants :
 - . un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné
 - . un bilan comptable.
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- un rapport d'activité annuel présentant les actions menées, les publics touchés, les partenariats noués...

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3 et sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées s'il y a lieu. Par évaluation au plan qualitatif et quantitatif, il convient d'entendre l'adaptation des moyens humains (stabilisation de la masse salariale) et matériels mis en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par la présente, la maîtrise voire la diminution de l'ensemble des coûts.

S'il s'avère que la subvention a été utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été consentie ou que le montant financier final du projet est inférieur au budget prévisionnel, une demande de restitution partielle ou intégrale de l'aide financière sera demandée par la Ville. Cette demande, réalisée dans les 6 mois après la remise des documents prévus dans ce présent article, sera motivée par la ville, et devra respecter la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ».

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

Si l'association ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention ou dans la convention de mise à disposition des locaux jointe en annexe de la présente, la Ville se réserve le droit de résilier celles-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse après un délai de quinze (15) jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. La lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception constatant le non-respect des obligations sera adressée à l'Association.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige. En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Genis Laval, le

Pour l'association

Pour la commune de Saint-Genis-Laval



Mme MONTION
La Présidente

Marylène MILLET
La Maire